

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 18 novembre 2019

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 4 novembre 2019, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #800 intitulé :

Ayant pour objet de modifier les marges des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire et de récréation, sports et loisirs de l'annexe 1 du règlement de zonage 707

DESCRIPTION

- Réduire les marges des bâtiments et équipements d'usage public de 10m à 1m.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce huitième jour de
novembre deux mille dix-neuf.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 8 novembre 2019, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^{ième} jour de novembre 2019.

